

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
Nom du produit : Hubo Lasure chalet transparente
Code du produit : 6500167080100
Groupe de produits : Lasure - Vernis

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Destiné au grand public
Catégorie d'usage principal : Utilisation par les consommateurs, Utilisation professionnelle, Utilisation industrielle
Utilisation de la substance/mélange : Peinture industrielle et décorative.

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur

HUBO België nv
Koralenhoeve 35
2160 Wommelgem - Belgique-België
T +32 (0)3 541 74 29

Formatage responsable FDS

Mantech Nederland B.V.
Kobaltweg 7
Boîte postale 39
5234 GN 's-Hertogenbosch - Nederland
T +31 (0)73 70 70 112 - F +31 (0)73 64 43 861
info@mantechbv.nl - www.mantechbv.nl

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : +32 (0)3 541 74 29

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Liquides inflammables, Catégorie 3 H226
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3 H336
Texte intégral des mentions H : voir section 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Classé comme dangereux selon les critères du Règlement (CE) n° 1272/2008.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS02

GHS07

Mention d'avertissement (CLP) : Attention
Composants dangereux : Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques
Mentions de danger (CLP) : H226 - Liquide et vapeurs inflammables
H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges
Conseils de prudence (CLP) : P102 - Tenir hors de portée des enfants.
P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P271 - Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux.
P312 - Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.
P501 - Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale [L'application par pulvérisation; P261 - Éviter de respirer les aérosols.]

Hubo Lasure chalet transparente

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

| | |
|--|--|
| Phrases EUH | : EUH066 - L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau. EUH208 - Contient 2-butanone-oxime(96-29-7)(202-496-6). Peut produire une réaction allergique. EUH210 - Fiche de données de sécurité disponible sur demande. |
| Fermeture de sécurité pour enfants | : Non applicable |
| Indications de danger détectables au toucher | : Non applicable |

2.3. Autres dangers

Autres dangers qui n'entraînent pas la classification : Aucun(es) dans des conditions normales.

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

| Nom | Identificateur de produit | % | Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP] |
|--|---|---------|--|
| Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques | (N° CAS) 64742-48-9 (N° CE) 919-857-5 (N° REACH) 01-2119463258-33 | 25 - 50 | Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304 |
| 2-butanone-oxime | (N° CAS) 96-29-7 (N° CE) 202-496-6 (N° Index) 616-014-00-0 (N° REACH) 01-2119539477-28 | < 1 | Carc. 2, H351 Acute Tox. 4 (Dermal), H312 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317 |
| Acide 2-éthylhexanoïque, sel de zirconium | (N° CAS) 22464-99-9 (N° CE) 245-018-1 (N° REACH) 01-2119979088-21 | < 1 | Repr. 2, H361 |

Limites de concentration spécifiques:

| Nom | Identificateur de produit | Limites de concentration spécifiques |
|---|---|--------------------------------------|
| Acide 2-éthylhexanoïque, sel de zirconium | (N° CAS) 22464-99-9 (N° CE) 245-018-1 (N° REACH) 01-2119979088-21 | (C >= 3) Repr. 2, H361 |

Texte complet des phrases H: voir section 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

| | |
|---|---|
| Premiers soins général | : En cas de doute, ou si des symptômes persistent, faire appel à un médecin. NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente. Si la personne est inconsciente, placer en position de récupération et faire appel à un médecin. |
| Premiers soins après inhalation | : Transporter à l'air libre, garder le patient au chaud et au repos. Si la respiration est irrégulière ou arrêtée, pratiquer la respiration artificielle. Ne rien faire absorber par la bouche. |
| Premiers soins après contact avec la peau | : Enlever les vêtements contaminés. Laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon ou utiliser un nettoyant connu. NE PAS utiliser des solvants ou des diluants. |
| Premiers soins après contact oculaire | : Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant au moins 10 minutes en maintenant les paupières écartées et faire appel à un médecin. |
| Premiers soins après ingestion | : En cas d'ingestion accidentelle, rincer abondamment la bouche avec de l'eau, et faire immédiatement appel à un médecin. Garder au repos. NE PAS faire vomir. |

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

| | |
|------------------|--|
| Symptômes/effets | : Il n'existe jusqu'à ce jour aucune information sur des effets aigus et/ou des symptômes retardés et effets après une exposition. |
|------------------|--|

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

| | |
|------------------------------------|--|
| Moyens d'extinction appropriés | : dioxyde de carbone (CO2), poudre, mousse résistante aux alcools, eau pulvérisée. |
| Agents d'extinction non appropriés | : Ne pas utiliser un fort courant d'eau. |

Hubo Lasure chalet transparente

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Un incendie produira une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé. Des appareils respiratoires appropriés peuvent être requis.

5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de précaution contre l'incendie : Refroidir à l'eau les emballages fermés exposés au feu.
Autres informations : Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Équipement de protection : Utiliser l'équipement de protection individuel requis.
Procédures d'urgence : Ne pas fumer. Éviter toute source d'ignition. Ventiler la zone. Ne pas respirer les vapeurs.

6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : Fournir aux équipes de secours une protection adéquate.
Procédures d'urgence : Ne pas fumer. Éviter toute source d'ignition. Aérer la zone. Ne pas respirer les vapeurs.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple: sable, terre, vermiculite, terre de diatomées, et placer des fûts en vue de l'élimination selon les réglementations en vigueur (voir rubrique 13).
Autres informations : Nettoyer de préférence avec un détergent; éviter l'utilisation de solvants.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7. Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8. Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement : Les vapeurs sont plus lourdes que l'air. Elles peuvent se répandre le long du sol et former des mélanges explosif avec l'air. Empêcher la création de concentrations inflammables ou explosives dans l'air et éviter les concentrations de vapeur supérieures aux valeurs limites d'exposition professionnelle.

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Empêcher la création de concentrations inflammables ou explosives dans l'air et éviter les concentrations de vapeur supérieures aux valeurs limites d'exposition professionnelle. Utiliser le produit dans des locaux dépourvus de toute flamme nue ou autres sources d'ignition, et posséder un équipement électrique protégé. La préparation peut se charger électrostatiquement: mettre toujours à la terre lors des transvasements. Le personnel doit porter des chaussures et des vêtements anti-statiques et le sol doit être réalisé en matériau conducteur. Garder les emballages solidement fermés et les éloigner de sources de chaleur, d'étincelles et de flammes nues. Ne pas utiliser des outils pouvant provoquer des étincelles. Éviter le contact avec les yeux et la peau. Éviter l'inhalation des poussières, vapeurs et aérosols de pistolage de la préparation. Éviter l'inhalation de poussières de silice (sable). Pour la protection individuelle, voir le chapitre 8. Ne jamais ouvrir les emballages par pression et toujours conserver la préparation dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine. Observer les réglementations de la protection du travail. Lorsque le personnel doit opérer en cabine, que ce soit pour pistoler ou non, la ventilation risque d'être insuffisante pour maîtriser dans tous les cas les particules et les vapeurs de solvants. Il est alors conseillé que le personnel porte des masques avec apport d'air comprimé durant les opérations de pistolage, et ce jusqu'à ce que la concentration en particules et en vapeurs de solvants soit tombée en dessous des limites d'exposition. Une auto-inflammation des matériaux tels que chiffons et papier de nettoyage et les vêtements de protection qui ont été souillés par le produit peut spontanément se produire quelques heures après utilisation. Pour éviter tout risque d'inflammation, les matériaux souillés devraient être:
- stockés dans des récipients construits à cet effet ou des récipients métalliques étanches ou
- déposés en simple couche pour sécher ou
- placés dans des containers métalliques contenant de l'eau savonneuse ou
- lavés avec de l'eau savonneuse chaude avant élimination.
Les contenants doivent être évacués de l'atelier après chaque période de travail et être stockés en extérieur.

Mesures d'hygiène : Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où la préparation est utilisée.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Conserver le récipient bien fermé et à l'abri de l'humidité.

Hubo Lasure chalet transparente

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

| | |
|--|--|
| Conditions de stockage | : Observer les précautions indiquées sur l'étiquette. Stocker conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur. |
| Température de stockage | : 5 - 30 °C Conserver dans un endroit sec et bien ventilé. |
| Chaleur et sources d'ignition | : Eviter la chaleur et le soleil direct. |
| Informations sur le stockage en commun | : Tenir éloigné d'agents oxydants ainsi que de matériaux fortement acides ou alcalins. |
| Lieu de stockage | : Interdire l'accès des locaux aux personnes non autorisées. |
| Prescriptions particulières concernant l'emballage | : Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale pour éviter les fuites. |

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

| Hubo Lasure chalet transparente | | |
|--|---|--|
| Pays-Bas | Grenswaarde TGG 8H (mg/m ³) | Aucune donnée sur la préparation elle même n'est disponible. |
| Hydrocarbures, C9-C11, n-alcane, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques (64742-48-9) | | |
| Pays-Bas | Grenswaarde TGG 8H (mg/m ³) | 1200 mg/m ³ Bron: Fournisseur |

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés:

Veiller à une ventilation adéquate. Normalement, celle-ci devrait être réalisée par aspiration aux postes de travail et une bonne extraction générale. Si cette ventilation est insuffisante pour maintenir les concentrations des particules et des vapeurs de solvants sous les valeurs limites d'exposition, porter des appareils respiratoires.

Equipement de protection individuelle:

Lunettes de protection. Gants. Lorsque la ventilation du local est insuffisante porter un équipement de protection respiratoire.

Protection des mains:

Il n'existe pas de gant, quelque soit sa (ou ses) composition(s), qui donne une résistance illimitée à tout produit chimique (qu'il soit pur ou en mélange). En cas de contact prolongé, utiliser des gants en caoutchouc ou Néoprène. Le temps de perméation doit être supérieure à la durée d'utilisation finale du produit. Suivre les instructions du fabricant de gants relatives à l'utilisation, au stockage, à l'entretien et au remplacement des gants. Les gants doivent être remplacés régulièrement, ainsi qu'en cas de signe de dommages de la matière constitutive du gant. Toujours s'assurer que les gants sont exempts de défauts et qu'ils sont stockés et utilisés correctement. Les performances ou l'efficacité des gants peuvent être réduites par des dommages physiques / chimiques et un mauvais entretien. Des crèmes protectrices peuvent être utilisées pour les parties exposées de la peau; elles ne devraient toutefois pas être appliquées après contact avec le produit.

Protection oculaire:

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquides.

Protection de la peau et du corps:

Des blouses en coton ou en coton/synthétiques sont acceptables. Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

Protection des voies respiratoires:

Si les ouvriers sont exposés aux concentrations au-dessus de la limite d'exposition ils doivent employer des masques appropriés et certifiés.

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

| | |
|--|--------------------------------|
| État physique | : Liquide |
| Couleur | : plusieurs tintes. |
| Odeur | : Caractéristique. (solvants). |
| Seuil olfactif | : Aucune donnée disponible |
| pH | : Non applicable |
| Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1) | : Aucune donnée disponible |

Hubo Lasure chalet transparente

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

| | |
|--|--|
| Vitesse d'évaporation relative (éther=1) | : Aucune donnée disponible |
| Point de fusion | : Aucune donnée disponible |
| Point de congélation | : Aucune donnée disponible |
| Point d'ébullition | : 154 - 193 °C [ASTM D-86; information Solvent supplier] |
| Point d'éclair | : 41 °C [ASTM D-56; information Solvent supplier] |
| Température d'auto-inflammation | : Aucune donnée disponible |
| Température de décomposition | : Exposé à la chaleur, peut subir une décomposition libérant des gaz dangereux |
| Inflammabilité (solide, gaz) | : Ce produit est inflammable |
| Pression de vapeur | : 0,2 kPa [@ 20°C; information Solvent supplier] |
| Densité relative de vapeur à 20 °C | : (lucht = 1): > 5 [101 kPa, calculated, information Solvent supplier] |
| Densité relative | : Aucune donnée disponible |
| Masse volumique | : ≈ 0,925 g/cm ³ @ 20 °C |
| Solubilité | : Eau: Négligeable. |
| Log Pow | : Aucune donnée disponible |
| Log Kow | : Aucune donnée disponible |
| Viscosité, cinématique | : Aucune donnée disponible |
| Viscosité, dynamique | : 200 - 240 cP [ICI Rotothinner, 20 °C] |
| Propriétés explosives | : Aucune réaction dangereuse connue. |
| Propriétés comburantes | : Aucune donnée disponible. |
| Limites d'explosivité | : 0,7 - 6 vol % |

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucune réaction dangereuse connue.

10.2. Stabilité chimique

La préparation est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées sous la rubrique 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Tenir à l'écart des agents oxydants et des matériaux fortement acides afin d'éviter des réactions exothermiques.

10.4. Conditions à éviter

Exposée à des températures élevées, la préparation peut dégager des produits de décomposition dangereux.

10.5. Matières incompatibles

Voir Rubrique 7.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote, etc.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

| | |
|-----------------------------|--------------|
| Toxicité aiguë (orale) | : Non classé |
| Toxicité aiguë (cutanée) | : Non classé |
| Toxicité aiguë (inhalation) | : Non classé |

| Acide 2-éthylhexanoïque, sel de zirconium (22464-99-9) | |
|---|--------------------------------|
| DL50 orale rat | > 5000 mg/kg |
| DL50 cutanée lapin | > 5000 mg/kg |
| 2-butanone-oxime (96-29-7) | |
| DL50 orale rat | > 2326 mg/kg de poids corporel |
| DL50 cutanée rat | > 2000 mg/kg |
| DL50 cutanée lapin | > 1000 mg/kg |
| CL50 inhalation rat (mg/l) | 20000 mg/m ³ |
| Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques (64742-48-9) | |
| DL50 orale rat | > 5000 mg/kg |
| DL50 cutanée lapin | > 5000 mg/kg |
| CL50 inhalation rat (Vapeurs - mg/l/4h) | > 5 mg/l/4h |

Hubo Lasure chalet transparente

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

| | |
|--|---|
| Corrosion cutanée/irritation cutanée | : Les contacts prolongés ou répétés avec la préparation peuvent enlever la graisse naturelle de la peau Ils provoquent ainsi des dermatites non allergiques de contact et une absorption à travers l'épiderme pH: Non applicable |
| Lésions oculaires graves/irritation oculaire | : Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles. pH: Non applicable |
| Sensibilisation respiratoire ou cutanée | : Non classé |
| Mutagénicité sur les cellules germinales | : Non classé |
| Cancérogénicité | : Non classé |
| Toxicité pour la reproduction | : Non classé |

2-butanone-oxime (96-29-7)

| | |
|------------------------------|---------------------------------|
| LOAEL (animal/mâle, F0/P) | 200 mg/kg de poids corporel rat |
| LOAEL (animal/femelle, F0/P) | 200 mg/kg de poids corporel rat |

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

2-butanone-oxime (96-29-7)

| | |
|---------------------------------|------------------------|
| NOAEC (inhalation, rat, vapeur) | 1,02 mg/m ³ |
|---------------------------------|------------------------|

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classé

Acide 2-éthylhexanoïque, sel de zirconium (22464-99-9)

| | |
|---|----------------------------------|
| LOAEL (oral, rat, 90 jours) | 360 mg/kg de poids corporel/jour |
| LOAEC (inhalation, rat, vapeur, 90 jours) | > 1 mg/l |
| NOAEL (oral, rat, 90 jours) | 71 mg/kg de poids corporel/jour |
| NOAEC (inhalation, rat, gaz, 90 jours) | > 1 mg/l |

Danger par aspiration : Non classé

Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles : L'exposition à la concentration composante en vapeurs de dissolvants au-dessus de la limite d'exposition professionnelle indiquée peut avoir comme conséquence des effets de santé défavorables tels que, irritation de la membrane muqueuse et du système respiratoire, effets nuisibles sur les reins, le foie et le système nerveux central. Les dissolvants peuvent causer certains des effets ci-dessus cités par absorption par la peau. Ceci prend en compte, lorsqu'ils sont connus, les effets différés et immédiats et aussi les effets chroniques des composants pour l'exposition à court terme et à long terme par voie orale, cutanée ou par inhalation ainsi que par contact avec les yeux.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

| | |
|---|--|
| Ecologie - général | : La préparation a été examinée selon la méthode conventionnelle de le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP] et n'est pas classée dangereuse pour l'environnement. |
| Toxicité aquatique aiguë | : Non classé |
| Toxicité chronique pour le milieu aquatique | : Non classé |

Acide 2-éthylhexanoïque, sel de zirconium (22464-99-9)

| | |
|------------------|-------------------------------------|
| CL50 poisson 1 | > 100 mg/l Oryzias latipes (médaka) |
| NOEC (chronique) | 25 mg/l |

2-butanone-oxime (96-29-7)

| | |
|-----------------|--|
| CL50 poisson 1 | > 100 mg/l 96 h., Lepomis macrochirus |
| CL50 poissons 2 | 693 mg/l 96 h., Oncorhynchus mykiss |
| CE50 Daphnie 1 | > 500 mg/l 48 h. |
| CE50 Daphnie 2 | 750 mg/l |
| ErC50 (algues) | 83 mg/l 72 h., Scenedesmus subspicatus |

Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques (64742-48-9)

| | |
|------------------|--|
| CL50 poisson 1 | > 1000 mg/l [96 h.] |
| CE50 Daphnie 1 | 1000 mg/l [48 h.] |
| EC50 72h algae 1 | > 1000 mg/l |
| ErC50 (algues) | > 1000 mg/l pseudokirchneriella subcapitata, 72 h. |

Hubo Lasure chalet transparente

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

12.2. Persistance et dégradabilité

| Hubo Lasure chalet transparente | |
|---|--|
| Persistance et dégradabilité | Aucune donnée sur la préparation elle-même n'est disponible. |
| Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques (64742-48-9) | |
| Biodégradation | 80 % 28 days, OECD 301B, EOC 301F |

12.3. Potentiel de bioaccumulation

| Hubo Lasure chalet transparente | |
|---|--|
| Log Pow | Aucune donnée disponible |
| Log Kow | Aucune donnée disponible |
| Potentiel de bioaccumulation | Aucune donnée sur la préparation elle-même n'est disponible. |
| 2-butanone-oxime (96-29-7) | |
| Log Pow | 0,59 - 0,63 |
| Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques (64742-48-9) | |
| Log Pow | > 4 |

12.4. Mobilité dans le sol

| Hubo Lasure chalet transparente | |
|---------------------------------|--|
| Ecologie - sol | Aucune donnée sur la préparation elle-même n'est disponible. |

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

| Hubo Lasure chalet transparente | |
|---|--|
| Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII | |
| Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII | |

12.6. Autres effets néfastes

Indications complémentaires : Le produit ne peut pas se répandre dans les égouts ou eaux superficielles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

| | |
|---|---|
| Législation régionale (déchets) | : Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau. |
| Recommandations pour le traitement du produit/emballage | : Éliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux. |
| Indications complémentaires | : Les emballages non nettoyés: Recommandation: Pas complètement les emballages vides doivent être conformes à la directive 91/689/CEE sont traitées. |
| Code catalogue européen des déchets (CED) | : 08 00 00 - DÉCHETS PROVENANT DE LA FABRICATION, DE LA FORMULATION, DE LA DISTRIBUTION ET DE L'UTILISATION (FFDU) DE PRODUITS DE REVÊTEMENT (PEINTURES, VERNIS ET ÉMAUX VITRIFIÉS), MASTICS ET ENCRE D'IMPRESSION 08 01 11* - déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses 08 01 12 - déchets de peintures ou vernis autres que ceux visés à la rubrique 08 01 11 |

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

| ADR | IMDG | IATA | ADN | RID |
|--|---|---|--|---|
| 14.1. Numéro ONU | | | | |
| 1263 | 1263 | 1263 | 1263 | 1263 |
| 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU | | | | |
| PEINTURES | PEINTURES | Paint | PEINTURES | PEINTURES |
| Description document de transport | | | | |
| UN 1263 PEINTURES, 3, III, (D/E) | UN 1263 PEINTURES, 3, III | UN 1263 Paint, 3, III | UN 1263 PEINTURES, 3, III | UN 1263 PEINTURES, 3, III |
| 14.3. Classe(s) de danger pour le transport | | | | |
| 3 | 3 | 3 | 3 | 3 |
|  |  |  |  |  |
| 14.4. Groupe d'emballage | | | | |
| III | III | III | III | III |
| 14.5. Dangers pour l'environnement | | | | |
| Dangereux pour | Dangereux pour | Dangereux pour | Dangereux pour | Dangereux pour |

Hubo Lasure chalet transparente

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

| ADR | IMDG | IATA | ADN | RID |
|--|---|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
| l'environnement : Non | l'environnement : Non Polluant marin : Non | l'environnement : Non | l'environnement : Non | l'environnement : Non |
| Pas d'informations supplémentaires disponibles | | | | |

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Mesures de précautions pour le transport : Transport dans les lieux de l'utilisateur : Toujours transporter dans des récipients fermés qui sont droits et bloqués. Assurez-vous que les personnes transportant le produit savent quoi faire en cas d'accident ou de débordement.

- Transport par voie terrestre

Règlement du transport (ADR) : Cette préparation rempli, dans un emballage <450 litres, les conditions de l'annexe A de l'ADR sous 2.2.3.1.5, et n'est donc pas soumis aux règles de l'ADR.

Code de classification (ADR) : F1

Disposition spéciale (ADR) : 163, 640E, 650

Quantités limitées (ADR) : 5l

Quantités exceptées (ADR) : E1

Instructions d'emballage (ADR) : P001, IBC03, LP01, R001

Dispositions spéciales d'emballage (ADR) : PP1

Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (ADR) : MP19

Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR) : T2

Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR) : TP1, TP29

Code-citerne (ADR) : LGBF

Véhicule pour le transport en citerne : FL

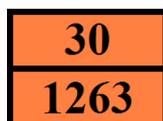
Catégorie de transport (ADR) : 3

Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR) : V12

Dispositions spéciales de transport - Exploitation (ADR) : S2

Danger n° (code Kemler) : 30

Panneaux oranges :



Tunnel Code de restriction (ADR) : D/E

- Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG) : 163, 223, 955

Quantités limitées (IMDG) : 5 L

Quantités exceptées (IMDG) : E1

Instructions d'emballage (IMDG) : P001, LP01

Dispositions spéciales d'emballage (IMDG) : PP1

Instructions d'emballages GRV (IMDG) : IBC03

Instructions pour citernes (IMDG) : T2

Dispositions spéciales pour citernes (IMDG) : TP1, TP29

N° FS (Feu) : F-E

N° FS (Déversement) : S-E

Catégorie de chargement (IMDG) : A

- Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA) : E1

Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA) : Y344

Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA) : 10L

Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA) : 355

Hubo Lasure chalet transparente

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

| | |
|--|-----------|
| Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA) | : 60L |
| Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA) | : 366 |
| Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA) | : 220L |
| Dispositions spéciales (IATA) | : A3, A72 |
| Code ERG (IATA) | : 3L |

- Transport par voie fluviale

| | |
|----------------------------------|----------------|
| Code de classification (ADN) | : F1 |
| Dispositions spéciales (ADN) | : 163, 64E, 65 |
| Quantités limitées (ADN) | : 5 L |
| Quantités exceptées (ADN) | : E1 |
| Équipement exigé (ADN) | : PP, EX, A |
| Ventilation (ADN) | : VE01 |
| Nombre de cônes/feux bleus (ADN) | : 0 |

- Transport par rail

| | |
|--|---------------------------|
| Code de classification (RID) | : F1 |
| Dispositions spéciales (RID) | : 163, 640E, 650 |
| Quantités limitées (RID) | : 5L |
| Quantités exceptées (RID) | : E1 |
| Instructions d'emballage (RID) | : P001, IBC03, LP01, R001 |
| Dispositions spéciales d'emballage (RID) | : PP1 |
| Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (RID) | : MP19 |
| Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID) | : T2 |
| Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID) | : TP1, TP29 |
| Codes-citerne pour les citernes RID (RID) | : LGBF |
| Catégorie de transport (RID) | : 3 |
| Dispositions spéciales de transport - Colis (RID) | : W12 |
| Colis express (RID) | : CE4 |
| Numéro d'identification du danger (RID) | : 30 |

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

| | |
|------------------------|------------------|
| Code IBC | : Non déterminé. |
| Type de bateau | : Non déterminé |
| Catégorie de pollution | : Non déterminé |

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

DIRECTIVE 2004/42/CE relative à la réduction des émissions de composés organiques volatils dues à l'utilisation de solvants organiques dans certains vernis et peintures et dans les produits de retouche de véhicules

Valeur Limite UE pour Hubo Lasure chalet transparente (cat. A/e): 400 g/l

Hubo Lasure chalet transparente Contient au maximum 400,00 g/l COV

15.1.2. Directives nationales

Règlements nationaux néerlandais

--

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation chimique de sécurité n'a été effectuée

Hubo Lasure chalet transparente

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement:

| Rubrique | Élément modifié | Modification | Remarques |
|----------|---|--------------|-----------|
| 2 | Identification des dangers | Modifié | |
| 3 | Composition/informations sur les composants | Modifié | |

Texte intégral des phrases H et EUH:

| | |
|-----------------------|---|
| Acute Tox. 4 (Dermal) | Toxicité aiguë (par voie cutanée), Catégorie 4 |
| Asp. Tox. 1 | Danger par aspiration, Catégorie 1 |
| Carc. 2 | Cancérogénicité, Catégorie 2 |
| Eye Dam. 1 | Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 1 |
| Flam. Liq. 3 | Liquides inflammables, Catégorie 3 |
| Repr. 2 | Toxicité pour la reproduction, Catégorie 2 |
| Skin Sens. 1 | Sensibilisation cutanée, Catégorie 1 |
| STOT SE 3 | Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3 |
| H226 | Liquide et vapeurs inflammables |
| H304 | Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires |
| H312 | Nocif par contact cutané |
| H317 | Peut provoquer une allergie cutanée |
| H318 | Provoque de graves lésions des yeux. |
| H336 | Peut provoquer somnolence ou vertiges |
| H351 | Susceptible de provoquer le cancer. |
| H361 | Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus. |
| EUH066 | L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau. |
| EUH208 | Contient 2-butanone-oxime(96-29-7)(202-496-6). Peut produire une réaction allergique. |
| EUH210 | Fiche de données de sécurité disponible sur demande. |

FDS UE (Annexe II REACH)

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit